Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		1	morogrque e	et a retiquetage	des produi	rs prorog	iques				
	L1 Numéro du o	document			I.2 Type d'Opéi	rateur					
	I.1 Numéro du document				☑ Opérateur						
	FR-BIO-01.250-0060566.2023.001				☐ Groupe d'opérateurs						
				Groupe a operateurs							
			盛								
			7.								
S			1::2								
ľe			<u> </u>	1 K 785 785 785 785							
Ö											
gai	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateur	S		I.4 Autorité cor	mpétente ou	Autorité / Orgar	isme de co	ntrôle		
įį	Nom	PRONATURA PAYS			Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)						
7	Adresse	754, Avenue Pierre Halle 84300 Cavaille	Grand MIN 5èm	e Halle MIN 5ème	Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain						
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	C	ode ISO	FR		
E	1 ays	Trance	code 130	IK							
éπ	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs										
回	• Distribution / 1	Mise sur le marché									
ij	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom PRONATURA PAYS DE LOIRE Adresse 754, Avenue Pierre Grand MIN 5ème Halle MIN 5ème Halle 84300 Cavaillon Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production										
üe											
ar	I.6 Catégorie ou	catégories de produi	ts visées à l'artic	cle 35, paragraphe 7, d	lu règlement (UI	E) 2018/848 d	u Parlement eu	ropéen et d	u Conseil et		
Ъ											
	• (d) Produits ag	gricoles transformés,	y compris les pr	roduits de l'aquacultu	re, destinés à l'a	limentation :	humaine				
		le production:									
	– production de produits biologiques										
	– producti	on de produits en co	nversion		4						
					V						
						\longleftrightarrow					
	La présent docu	iment est délivré con	iformáment au r	ràglament (UF) 2018/8	18 et certifie que	a l'onérateur	ou le groupe d'a	nárataure	(choisir ca mii		
	convient) satisf	ait aux exigences du	dit règlement.	règlement (UE) 2018/84	48 et certifie que	e i operateur	ou le groupe u t	perateurs	(Choisir ce qui		
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité						
	Date	09 août 2023	Nom et E 0	COCERT FRANCE	Certificat vala	ble du	01/08/2023	au	31/03/2025		
	Dute	16:48:19 +0200	signature	COCERT FIGHTOR							
CEST											
	Lieu L'Isle-Jourdain (FR)										
		(7	V								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits								
	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848								
	champ d'application du règlement (UE) 2018/848								
res	Autres: Miel	Biologique							
ìф	Boissons	Biologique							
cif	Fruits frais	Biologique							
pé	Fruits frais	En conversion							
SS	Fruits secs	Biologique							
ij	Légumes frais, légumes préparés	En conversion							
lta	Légumes frais, légumes préparés	Biologique							
2	Plantes séchées, épices et aromates	Biologique							
į fe									
nt	II.2 Quantité de produits								
u u									
Jé.	work and the state of the state								
ĿĹ	II.3 Informations sur les terres								
e I									
Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
Pa									
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les	activités sont							
	leffectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre op	érateur, le sous-							
	traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
_									
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du ré 2018/848	eglement (UE)							
	2010/040								
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34 règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologie	, paragraphe 3, du que et pour lesquelles							
	règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologicil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	1							
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle								
	conformement a l'article 40, paragraphe 3, du reglement (UE) 2018/848 Seule la version électronique du certificat disponibl	e au lien suivant :							
	Nom de l'organisme COFRAC [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/pul d'accréditation operator/index] fait foi.	olication/organic-							
	Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf								
	certificat d'accréditation								